

# **Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 09 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 9 Septembre à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

**Etaient présents** : Dominique Saba, Maire, Henri Bruand, 1<sup>er</sup> adjoint, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Marie-Elise Texier.

**Etaient excusés** : Romain Péniisson

**Secrétaire** : Marie-Elise Texier

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du 03 juin 2019, il est adopté à l'unanimité.

## **Affaires inscrites à l'ordre du jour :**

**1° Assainissement collectif** : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2020

**2° Assainissement non collectif** : révision de la taxe puits – exercice 2020

**3° Subvention de Roche aux Fées Communauté** : approbation octroi d'un fonds de concours pour la déconstruction/reconstruction des sanitaires publics afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**4° Acceptation du montant de la subvention** de 203.00€ dans le cadre de la répartition des amendes de police (route de Visseiche)

**5° Fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages** réalisés sur le territoire communal

**6° Fixation de tarifs pour le nettoyage de la salle communale**

**7° Dématérialisation des échanges avec la préfecture**

**8° Vente du bois coupé suite à la tempête du 07 juin 2019**

**9° Budget commune : décision modificative n°1** – Travaux supplémentaires mise en accessibilité des toilettes publics, et plantation d'arbres à la place des arbres coupés suite à la tempête.

**10° Redevance pour Occupation du Domaine Public** : Montant à fixer

**11° Assainissement non collectif (SPANC)** : approbation du bilan annuel 2018

**12° Rapport d'activité 2018** : avis du Conseil sur le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Commune au Pays de la Roche aux Fées

**13° Motion en faveur du maintien de la Trésorerie de RETIERS.**

**14° Collectif de défense et de développement des services publics du pays de Vitré.**

**15° Questions diverses :**

- Evénement « Tous pour la vie » les 4, 5 et 6 octobre 2019.

- Retard des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique sur la commune : celle-ci devra être opérationnelle au premier trimestre 2020.

- Bloc sanitaire, retard...

- Chahut groupe d'enfants/adolescents dans le bourg

- Fin du dispositif « argent de poche »

- Prochain conseil municipal le lundi 4 novembre 2019 à 20h00, réunion informelle pour les colis de Noël à 19h30



**Objet n°1 : Assainissement collectif : révision de la Participation au financement de l'Assainissement Collectif – exercice 2020 :**

Monsieur le Maire :

☞ rappelle la délibération du conseil municipal en date du 17 septembre 2018 (objet n°1),

☞ propose la révision de la Participation Assainissement Collectif en application de l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour l'exercice 2020

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

☞ **décide** à l'unanimité de fixer la PAC pour les constructions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ainsi :

- Participation par logement : 250.00 €

*Commentaire :*

Ce montant doit être inférieur à 80 % de la valeur d'un assainissement non collectif diminué le cas échéant du montant de la participation aux travaux due par le propriétaire. D'autre part, il n'est pas soumis à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Dans le cas des immeubles collectifs, il faut faire attention à ce que le total des PAC des logements ne dépasse pas 80% du coût d'un assainissement individuel de l'immeuble, il est alors possible de faire des tranches de tarif en fonction du nombre de logements

A noter que la PAC ne peut pas se cumuler avec une taxe d'aménagement à un taux majoré pour le financement de l'assainissement

☞ **décide** de fixer la taxe sur le rejet des eaux consommées à hauteur de 1.50 €/m<sup>3</sup>

☞ **rappelle** que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau,

☞ **précise** que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites

au budget assainissement,

☞ **autorise** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°2: Assainissement non collectif : révision de la taxe puits – exercice 2020**

Monsieur le Maire :

☞ rappelle au conseil municipal la délibération en date du 17 septembre 2018 (objet n°2),

☞ propose la participation pour l'exercice 2020 :

- ☞ une partie fixe d'un montant de 106 € par an et par foyer,

↪ une partie variable calculée par personne et par foyer sur la base d'une consommation moyenne de 25 m<sup>3</sup> dont le montant s'élève à 1,50 € le m<sup>3</sup> (cette consommation est sollicitée par les services de Véolia, en raison de la convention conclue avec cet organisme).

Le recouvrement est effectué au moyen de l'émission d'un titre de recette auprès des propriétaires concernés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide à l'unanimité l'application des tarifs destinés aux usagers détenant un puits et bénéficiant de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 comme suit :

- une participation fixe de 106 €, par an et par foyer,
- une participation variable s'élevant à 1.50 €/m<sup>3</sup> dont l'estimation s'élève à 25 m<sup>3</sup> par personne et par foyer,

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°3 : Subventions de Roche aux Fées Communauté :** approbation de l'octroi d'un fond de concours pour la déconstruction/reconstruction des sanitaires publics afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire :

- rappelle la demande du 17 avril 2019 à Roche aux Fées Communauté pour la participation financière à la mise en accessibilité des sanitaires publics.
- informe que lors de sa séance du 28 mai 2019, le Conseil Communautaire a décidé :
  - ☞ d'octroyer et de verser à la commune un fond de concours, d'un montant de 12 360.02€, pour la mise en accessibilité des sanitaires publics.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter:

☞ le fond de concours d'un montant de 12 360.02€ pour la mise en accessibilité des sanitaires publics.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes dont l'exécution des travaux subventionnés dans les plus brefs délais.



**Objet n°4 : Subventions du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine : approbation du montant des Amendes de Police pour la création de deux passages piétons route de Visseiche.**

Monsieur le Maire :

➤ rappelle la délibération du 07 janvier 2019 – objet n°2 « demande de subvention au titre des amendes de police: travaux de voirie – Signalisation de deux nouveaux passages piétons – Route de Visseiche »

➤ informe que lors de sa séance du 24 juin 2019, la commission permanente du Conseil Départemental a décidé :

☞ d’octroyer à la commune une subvention au titre des Amendes de Police, d’un montant de 203 €, pour les travaux de voirie – Signalisation de deux nouveaux passages piétons – Route de Visseiche.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d’accepter:

☞ la subvention au titre des Amendes de Police d’un montant de 203 € pour les travaux de voirie – Signalisation de deux nouveaux passages piétons – Route de Visseiche

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes dont l’exécution des travaux subventionnés dans les plus brefs délais.



### **Objet n°5 : Tarif d’enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages**

Monsieur le Maire :

☞ Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L541-1-1 et suivant  
☞ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, et L2224-16,  
☞ Vu le règlement sanitaire départemental,  
☞ Vu le règlement de collecte et de la redevance établi par le SMICTOM Sud Est 35, propose :

➤ d’identifier le producteur de déchets,  
➤ d’avertir le producteur de déchets par courrier qu’il dispose d’un délai maximum de trois jours pour retirer ses déchets et nettoyer les conséquences du dépôt non régulier,  
➤ si le producteur des déchets ne le retire pas et ne nettoie pas, un agent ou un élu, retire et nettoie les abords,  
➤ facture une participation à l’enlèvement et au nettoyage par les services communaux si le producteur ne récupère pas les déchets, objet de la procédure, et ne nettoie pas les conséquences de ce dépôt.

Après avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal :

☞ valide cette décision

☞ fixe le tarif de cette participation à l’enlèvement à 150.00€

☞ dit que ce tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



### **Objet n°6 : Tarif pour le nettoyage de la salle communale**

Monsieur le Maire :

☞ Vu la délibération du 03 juin 2019 l'objet°1 « Salle communale : révision de la tarification aux personnes de droit privé – exercice 2020 », propose :

- de facturer une indemnité s'élevant à 70.00€ pour le nettoyage de la salle communale si celui-ci est délégué aux soins de la mairie
- dans l'hypothèse où une entreprise extérieure doit intervenir, la facture sera acquittée par le locataire.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve :

- la tarification de l'indemnité à 70.00€

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



### **Objet n°7 : Dématérialisation**

Monsieur le Maire :

☞ Les délibérations sont actuellement transmises en version papier au contrôle de légalité. Dans un esprit d'efficacité et d'économie, il est proposé d'engager la dématérialisation des actes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour cela, les collectivités concernés doivent, en application des articles R2131-3, R3132-1 et R4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'Etat dans le département une « convention de télétransmission »

☞ Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R2131-1 du CGCT,
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voies électronique.

☞ La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'Etat et la collectivité, et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ donne son accord pour la transmission en dématérialisé des actes de la commune au représentant de l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



### **Objet n°8 : Vente du bois coupé, suite à la tempête du 07 juin 2019**

Monsieur le Maire :

- ☞ rappelle les conditions météorologiques du vendredi 07 juin 2019,
- ☞ dûe aux intempéries, informe le conseil municipal qu'un grand nombre d'arbres ont fait l'objet d'un abattage par la société ARBOLAG. En conséquence, un certain volume de bois pourrait être mis à la disposition des administrés de la commune.
- ☞ propose la vente du bois en appliquant un tarif à la stère ou au lot,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide :
  - ☞ la vente du bois d'abattage dû aux intempéries du 07 juin 2019,
  - ☞ de proposer la vente à 100.00€ le lot ,
  - ☞ le bois sera à la charge de l'acheteur et sera pris à côté de l'atelier technique.
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches s'y afférent.



### **Objet n°9 : Budget commune : décision modificative n°1 – Travaux supplémentaires mise en accessibilité des toilettes publics, et plantation d'arbres à la place des arbres coupés suite à la tempête.**

Monsieur le Maire :

☞ informe que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la mise en accessibilité des toilettes publics (un robinet, de l'éclairage, le plafond en placo, de la faïence, une poubelle, un distributeur de savon et de papier toilette, un plaque signalétique)

☞ informe que le montant des travaux supplémentaires s'élève à environ 3 000.00 € TTC

☞ informe que le remplacement des arbres coupés suite à la tempête peuvent être des platanoides crimson king motte 12/14 (érable rouge). Pour un prix unitaire de 79.00€ HT, soit 521.40€ TTC pour 6 arbres.

Ces sommes n'étant pas prévues au budget, une décision modificative doit être prise.

☞ présente la décision modificative n°1 comme suit:

€	615228 Entretien des bâtiments (Dépenses imprévues)	- 3 000.00
€	023 Virement à la section investissement	- 3 000.00
€	2131 Construction bâtiments publics	+ 2 432.20
€	2135 Installation générales, agencement, aménagement des constructions	+ 568.80
€	021 Virement de la section fonctionnement	+ 3 000.00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus,
- ☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.



### **Objet n°10 : Fixation du montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP)**

Monsieur le Maire :

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2541-12,
  - ☞ Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-9 à L47 et R2-51 à 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom)
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
- Considérant que l'occupation du domaine public intercommunal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.
- Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- ♦30€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- ♦40€ par kilomètre et par artère en aérien
- ♦20€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- ♦1000€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- ♦650€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01)

S'entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, u un câble en plein terre
- dans les autre cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Il vous est proposé :

De fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour l'année 2019, pour les réseaux et ouvrage de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux public (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recette correspondant :

Pour le domaine public routier :

- ♦40.73€ par kilomètre et par artère en souterrain,
- ♦54.30€ par kilomètre et par artère en aérien
- ♦27.15€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- ♦1357.56€ par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- ♦882.42€ par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Etant précisé que ces montants seront révisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution des modalités fixés par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal

☞ charge Monsieur le Maire, préalable à la délivrance, à la prolongation ou au renouvellement de permission de voirie en matière d'occupation du domaine public par des réseaux de communications électroniques, d'obtenir auprès de tout opérateur de ces réseaux, la délivrance de plans et données techniques permettant d'apprécier les caractéristiques des ouvrages implantés sur le domaine public d'Arbrissel et nécessaire au calcul de la redevance d'occupation d domaine public (RODP)

☞ autorise Monsieur le Maire, au recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.





**Objet n°11 : Service Public d'Assainissement Non Collectif : approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du SPANC – exercice 2018**

Monsieur le Maire délègue la parole à M. Bruand, 1<sup>er</sup> adjoint.

Monsieur Bruand reporte l'objet n°11 à la prochaine réunion du conseil municipal



**Objet n°12 : Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées : rapport d'activité – exercice 2018**

Monsieur le Maire :

☞ Vu l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, présente :

- le rapport d'activité de la Communauté de Communes  
« Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées » - exercice 2018

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ approuve :

- le rapport d'activité de la Communauté de Communes  
« Communauté de Communes Au Pays de la Roche aux Fées » - exercice 2018

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.



**Objet n°13: Motion en faveur du maintien de la Trésorerie de RETIERS**, dans le cadre de l'avant projet d'organisation du nouveau réseau de proximité des finances publiques

Monsieur le Maire :

**CONTEXTE**

Lors d'une réunion qui s'est déroulée le 19/06 dernier, il a été présenté par Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine et par M.Guillouet, Directeur Régional des Finances Publiques aux présidents (es) des intercommunalités l'avant projet du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques qui a vocation à se déployer sur 2020-2023 ; lequel est soumis à concertation.

Cette nouvelle réorganisation intervient dans le cadre du dispositif « Action Publique 2022 » arrêté par le gouvernement.

Depuis plusieurs années, un très large mouvement de concentration de ce réseau rendu nécessaire par la diminution très importante du nombre d'agents a été engagé. C'est ainsi que sur le territoire de Roche aux Fées communauté, la trésorerie de Janzé a été fermée en 2018. Seule subsiste celle de Retiers.

La nouvelle réorganisation du réseau de proximité des Finances publiques a pour **objectifs** selon l'Etat de :

- **Renforcer les services de proximité** à l'attention de la population en augmentant le nombre de points de contacts de la DGFIP (6 nouvelles implantations de point d'accueil de proximité sont annoncées soit dans les mairies, dans les Maisons de Services au public, ou rattachés aux trésoreries),
- **La mise en place de conseillers aux collectivités locales** (analyse financière, conseils sur les opérations complexes...),
- **La concentration du traitement des opérations comptables** réalisées par les collectivités sur quelques grands centres (Rennes, Vitré, Fougères, Redon, Montfort sur Meu, Dol de Bretagne pour le Pays de Saint-Malo)

### **LES CONSEQUENCES EN DECOULANT POUR NOTRE TERRITOIRE**

- **La mise en place d'accueils dits de proximité** : un sur l'actuelle Trésorerie de Retiers auquel viendra s'y ajouter un accueil sur Janzé. En réalité, ces lieux n'ont vocation qu'à accueillir des permanences ponctuelles-par ex lors de la campagne de déclaration de l'impôt sur le revenu- pour lesquelles aujourd'hui nous n'avons aucune indication sur leur fréquence.

A plus ou moins long terme, on peut craindre leur disparition, faute de personnel et de demande de rendez-vous. C'est ainsi que sur Retiers, la permanence est refusée depuis 3 ans au moment de la période de déclaration des impôts sur le revenu car il n'y a pas assez de personnel sur le CDI de Vitré pour les assurer !

Cette réorganisation ne fera aussi qu'accentuer l'isolement des habitants les plus « fragiles » (personnes âgées, personnes en situation de précarité et peu mobiles). Rappelons qu'à la suite de la réorganisation de 2018, la Trésorerie de Retiers avait finalement été préservée car le directeur régional des finances publiques avait reconnu les difficultés importantes de mobilité et de revenus faibles des habitants du secteur centre/sud du territoire (revenus fiscaux moyens : 23 557 € dont 21 199 € pour les habitants du centre-sud du territoire contre 26 792 € au niveau départemental).

Le phénomène d'isolement n'en sera que plus accentué par la décision parallèle de suppression des paiements en espèces dans les trésoreries. Un appel d'offres est en cours pour les confier à la poste/agences postales là où elles existent encore où des débitants de tabacs. Les usagers mais également les régisseurs des collectivités seront impactés car pour ces derniers, il ne leur sera plus possible de déposer leur numéraire. Qui assurera cette mission demain ? Il n'est pas envisageable que les agents doivent se déplacer à Vitré ! ;

- **Le rattachement de l'ensemble des collectivités pour les opérations comptables à la Trésorerie de Vitré.** Les liens étroits développés entre le trésorier et les collectivités permettent dans la quasi-totalité des situations d'éviter des rejets de mandats ou titres. Demain, avec cette nouvelle organisation, le Service de Gestion

Comptable de Vitré qui va regrouper plus de 70 communes va se transformer en « usine à visa ». Les agents n'auront plus le temps de ce contact et rejetteront systématiquement les mandats ou titres non conformes retardant d'autant les délais de paiement au dépend des entreprises.

- **La trésorerie de Retiers irrigue un territoire éloigné des trésoreries et centre des impôts de Rennes et Vitré.** Avec ce rattachement, il n'y aura plus de trésorerie sur le sud-est du département.

De plus, Retiers accueille le siège de la Communauté de communes, au centre du quart sud-est du département.

Les 7 agents de la trésorerie habitent pour beaucoup d'entre eux et consomment sur le territoire

Le regroupement dans de grands centres constitue un risque accru de désintérêt et de mal être pour ces agents qui vont se transformer en « viseur industriel », sans contact avec le public. ;

Pour les secrétaires de mairie, cela signifie également moins d'accompagnement au quotidien, la fin d'un conseil personnalisé et l'accentuation de leur isolement, et ce d'autant que sur notre territoire beaucoup d'entre elles exercent dans de petites collectivités (13 communes sur 16 ont une population < 2 000 hab et parmi elles, 9 communes < 1 000 hab et 5 < 500 hab). ;

- **La mise en place de conseillers aux collectivités locales**, lequel pour notre territoire serait rattaché à la trésorerie de Retiers. A ce jour, le temps de présence et ses missions restent très floues. On peut penser que vraisemblablement cet agent exercera sur plusieurs trésoreries.

Quelle sera l'efficacité d'un tel conseil alors même que ce n'est pas lui qui sera le payeur et qu'il risque d'y avoir une incohérence entre l'avis qu'il pourrait formuler et la décision du responsable du secteur qui in fine décidera.

Les maires et les agents de nos collectivités face à une complexité grandissante et une responsabilité accrue ont besoin de liens suivis à même d'être apportés par le comptable public et ses équipes en proximité quotidienne de nos collectivités. Par leurs conseils éclairés, ils offrent une garantie de respect de la réglementation. Eloigner ce service des élus ne peut qu'accentuer leur sentiment de relégation des territoires ruraux et pour beaucoup d'entre eux les décourager de se représenter lors des prochaines élections municipales.

- Enfin, lors de la précédente réorganisation de 2018, le directeur régional des finances publiques avait indiqué qu'elle était stabilisée dans la mesure où l'objectif du gouvernement était alors de n'avoir plus qu'une trésorerie par EPCI.

**La fermeture de la trésorerie de Janzé a impliqué la réalisation de travaux sur le bâtiment de Retiers afin d'accueillir les agents de Janzé pour un montant des travaux de 67 000 € HT ;** lesquels sont subventionnés sur l'enveloppe « DSIL contrat de ruralité » à hauteur de 15 000 € et sur la DETR pour 11 812 €. Les travaux vont être réalisés dans les semaines qui viennent. Il n'avait pas été possible de les programmer avant car il y avait des nuisances trop importantes pour les agents. Quelle serait la

logique de cet effort financier important consenti par la commune si demain les agents quittent la trésorerie !

La fusion des deux trésoreries avait nécessité une réorganisation pour rattacher les collectivités qui n'avaient pas été simples pour les secrétaires de mairie. Alors qu'elle est à peine stabilisée, elle serait de nouveau modifiée.

Des ajustements semblent encore possibles à ce stade sur 2-3 trésoreries. La trésorerie de Retiers en fait partie. Une rencontre est d'ailleurs prévue avec le directeur régional des Finances Publiques le 23 juillet prochain.

C'est pourquoi, au regard des enjeux de maintien des services publics de proximité mais aussi de préservation de notre attractivité, il vous est proposé :

- ◆ *D'adopter une motion demandant le maintien intégral des fonctions assumées par la Trésorerie de Retiers et en demandant la création en sus d'un accueil de proximité à Janzé qui pourrait trouver sa place dans une future Maison des Services au Public (MSAP) souhaitée par la commune dans le cadre du plan de l'Etat visant à créer une MSAP par canton ;*
- ◆ *De notifier cette motion à Madame la Préfète de la Région Bretagne, Prêfète d'Ille et Vilaine, à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, à Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques, aux parlementaires de la Région et aux 16 maires de Roche aux Fées communauté.*

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☞ décide à l'unanimité d'adopter la motion
- ☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°14 : Vœu en faveur du maintien de nos services publics qui assurent l'égalité républicaine**

Monsieur le Maire

- ☞ expose le courrier du collectif de défense et de développement des services publics du pays de Vitré,

Après délibération, à une voix contre, sept voix pour, le Conseil Municipal :

☞ sur proposition de M Le Maire, Dominique SABA, demande au préfet, aux directeurs de l'Agence de santé, des services territoriaux des administrations de l'État, notamment de la Poste, de ne plus entreprendre de réorganisation de leurs services sans ouvrir le dialogue avec les élus communaux, avec les citoyens.

- ☞ autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférentes.



**Objet n°15 : Questions diverses**

- Evénement « Tous pour la vie » les 4, 5 et 6 octobre 2019.
- Retard des travaux relatifs au déploiement de la fibre optique sur la commune : celle-ci devra être opérationnelle au premier trimestre 2020.
- Bloc sanitaire, retard, opérationnel début octobre 2019.
- Chahut d'un groupe d'enfants/adolescents dans le bourg
- Fin du dispositif argent de poche (devenu : chantiers et stages à caractère éducatif »pour 2020. Ce dispositif est maintenant strictement limité aux territoires prioritaires sous labellisation effectuée auprès de la DDCSPP (Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), définis par une circulaire du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires), dans le but d'égaliser les chances.

**Fin du conseil municipal** : 22h00

**Prochain conseil municipal** : lundi 4 Novembre 2019

Le secrétaire,  
M.E. TEXIER

Le Président,  
Dominique SABA

*Les membres du Conseil Municipal*

V. BERTIN

T. BARDY

H. BRUAND

A.CHERHAL

G. FROC

A. GEORGEAULT